Déclaration en mairie
FORAGES et PUITS domestiques

Retrouvez l'info sur le site de la DDTM du Gard : www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Un enjeu environnemental et de santé publique

Le Décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 impose à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique de le déclarer en mairie.
Cette obligation s'impose pour tout ouvrage, qu'il soit ancien ou nouveau, désaffecté ou en activité.

==> Qu'est ce qu'un usage domestique ?

Vous êtes concerné, par cette déclaration si vous possédez un ouvrage de prélèvement (forages ou puits) en eau souterraine et que cette eau sert aux besoins usuels d'une famille (alimentation en eau potable de la maison, arrosage du jardin etc...).
Tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m3 par an est assimilé à un usage domestique qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Au delà, les prélèvements > 1 000 m3/an sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau . Consultez la DDTM du Gard.

==> Comment faire sa déclaration ?

Les forages et puits domestiques doivent être déclarés à la mairie du lieu où ils sont implantés.
- Si vous avez déjà un forage ou un puits dans votre propriété, cet ouvrage doit être déclaré au plus vite auprès de la mairie, qu'il soit en état de fonctionner ou non.
- Si vous désirez réaliser un nouveau forage ou un puits sur votre propriété, vous devez faire une déclaration d'intention au moins un mois avant le début des travaux, puis compléter cette déclaration une fois les travaux réalisés.

==> Une déclaration pourquoi faire ?

Un enjeu environnemental
L'eau est un bien commun à protéger. Les forages doivent être réalisés dans " les règles de l'art " afin d'éviter toute pollution de la nappe souterraine par ruissellement des eaux superficielles. La déclaration vise à faire prendre conscience de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la gestion quantitative des eaux souterraines.

Un enjeu de santé publique
En cas de pollution accidentelle susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, le recensement des puits et forages privés permet aux services public (Agence Régionale de Santé – collectivités..), d'informer rapidement les utilisateurs et de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

==>Dois-je payer une redevance ?

NON
Les prélèvements domestiques (< 1 000 m3/an) ne sont pas soumis au paiement d'une redevance.

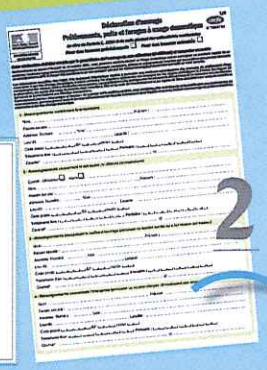

Étape n°1
Téléchargez le formulaire
www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr/declaration-en-mairie-des-forages-a646.html

1

2

Étape n°2
1 mois avant les travaux
Envoi de la déclaration d'intention à la mairie de la commune où est situé le forage

3

Étape n°3
Après les travaux
Complément à la déclaration d'intention après réalisation des travaux à envoyer à la mairie

MAIRIE

4

Étape n° 4
Dans le mois qui suit la réception de la déclaration complète
Envoi d'un accusé de réception par la mairie

réalisé par le SEMA et l'unité communication de la DDTM du Gard - septembre 2011